



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2019

Original : français

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Soixante-dixième session

### Compte rendu analytique de la 721<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 8 octobre 2019, à 10 heures

*Président(e)*: M. Delmi ..... (Algérie)

## Sommaire

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17395 (F) 111119 121119



\* 1 9 1 7 3 9 5 \*

Merci de recycler



**Débat général** (*suite*)

1. **M<sup>me</sup> Hagen** (Norvège) dit que son pays continuera de faire de la protection des réfugiés et de la recherche de solutions globales pour remédier aux problèmes qu'ils rencontrent une priorité, dans le droit fil de sa stratégie d'aide humanitaire établie en 2018. La Norvège espère que le Forum mondial sur les réfugiés sera l'occasion d'œuvrer en faveur d'un partage plus équitable de la charge et des responsabilités. Dans cette optique, il est essentiel d'adopter une perspective à long terme qui tienne compte de considérations d'ordre environnemental et climatique, tant pour le bien des réfugiés que pour celui des communautés d'accueil. La Norvège fera de cette question une priorité également. En outre, elle mettra l'accent sur la question des mesures de protection et de prévention en faveur des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des rapatriés à l'occasion de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2019 à Oslo et dont elle assumera la présidence.

2. La Norvège a versé une contribution de base record au HCR pour l'année 2019. Elle continuera de lui fournir des fonds non préaffectés et lui a même fait, pour la première fois, une promesse de contributions pluriannuelles non préaffectées à valeur indicative, qui doit encore être approuvée par le Parlement.

3. **M. Amadou** (Observateur du Niger) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique. En septembre 2019, le Gouvernement nigérien a adopté un plan d'action national de lutte contre l'apatridie. Ce plan prévoit d'instaurer une procédure permettant d'octroyer un statut aux personnes apatrides, de porter modification du Code de la nationalité pour attribuer la nationalité nigérienne aux enfants trouvés, ainsi qu'aux enfants nés au Niger et qui seraient autrement apatrides, et de mener une étude afin de mieux cerner les causes de l'apatridie et de recenser les groupes qui y sont exposés sur le territoire. Le pays accueille plus de 438 000 réfugiés, déplacés internes et rapatriés, et ne ménage aucun effort pour leur apporter l'assistance dont ils ont besoin. Fidèle à sa tradition d'hospitalité et de solidarité, il continue par ailleurs d'accueillir des milliers de personnes ayant fui l'enfer libyen. Au moyen du Mécanisme d'évacuation d'urgence et de transit, il a ainsi accueilli, depuis novembre 2017, 2 913 personnes en provenance de Libye (1 879 d'entre elles ont depuis été réinstallées dans un pays tiers, tandis que 1 055 se trouvent encore sur le territoire nigérien). Face à cette situation de crise, le Niger demande toutefois au HCR de redoubler d'efforts pour augmenter le rythme des flux sortants. De son côté, le Niger s'emploie à trouver des solutions durables pour remédier au problème des déplacements forcés. C'est ainsi qu'avec l'assistance financière de l'Association internationale de développement et de la Banque mondiale, d'un montant de 80 millions de dollars É.-U., il cherche à favoriser l'intégration socioéconomique des réfugiés. Le Niger invite la communauté internationale à accroître ses efforts pour porter secours aux 118 000 Nigériens s'étant réfugiés au Niger pour échapper au groupe terroriste Boko Haram, et aux 35 000 autres Nigériens entrés sur le territoire du côté de Maradi.

4. **M. Barandagiye** (Observateur du Burundi) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique. Le Burundi accueille un nombre important de réfugiés en provenance de pays voisins, en particulier de République démocratique du Congo. Cinq camps de réfugiés ont déjà été aménagés sur le territoire ; fin août 2019, ils abritaient 54 019 réfugiés et demandeurs d'asile au total. En plus de cela, le Burundi accueille 36 300 réfugiés et demandeurs d'asile « urbains ». Avec l'aide du HCR et d'autres partenaires, le Gouvernement s'emploie à offrir à ces personnes une assistance dans plusieurs domaines, et n'a cessé d'améliorer la qualité de cette aide, dans la mesure des ressources disponibles.

5. La loi sur la nationalité burundaise est en cours de révision, l'objectif étant de faire en sorte qu'elle favorise l'égalité des sexes en matière de nationalité, et le processus d'adoption des projets de lois d'adhésion aux deux conventions relatives à l'apatridie avance. Le problème posé par les personnes vivant au Burundi et se réclamant de la nationalité omanaise n'a toujours pas été résolu. Des chiffres de 2016 faisaient apparaître

que 971 personnes étaient exposées au risque d'apatridie. Des discussions ont bien eu lieu avec le Sultanat d'Oman, mais elles n'ont pas abouti.

6. Le Burundi remercie vivement le HCR pour l'aide qu'il lui apporte en matière de protection des réfugiés et l'encourage à redoubler d'efforts pour parachever les activités qu'il mène au Burundi dans le cadre du Système biométrique de gestion de l'identité.

7. **M. Dery** (Ghana) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique. Le Ghana a redoublé d'efforts pour remédier au problème de l'apatridie depuis le lancement de la campagne #Ibelong, en 2014. Il a ainsi adopté la Déclaration d'Abidjan des ministres des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'éradication de l'apatridie, en 2015, et nommé un coordonnateur chargé de la question de l'apatridie cette même année. En 2016, le Conseil ghanéen des réfugiés a élaboré un plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie, en coopération avec ses partenaires, et en 2017, un plan d'action a été adopté au niveau régional pour combattre ce phénomène. En outre, il a décidé d'octroyer une « carte ghanéenne » (Ghana card) à l'ensemble des réfugiés du pays, afin de favoriser leur inclusion sociale et économique et de faciliter leur accès à différents services publics. Le Gouvernement ghanéen, qui continue d'octroyer aux enfants réfugiés nés au Ghana des documents d'état civil, de sorte à éviter toute situation d'apatridie, s'engage par ailleurs à adhérer aux deux conventions relatives à l'apatridie d'ici la fin de l'année 2021.

8. **M. Ahmed** (Soudan) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique. Le Gouvernement de transition s'est fixé plusieurs priorités, parmi lesquelles figure la question de l'asile et des réfugiés. Fidèle à sa politique de la porte ouverte, le Soudan a toujours été une terre d'accueil pour les réfugiés et il coopère avec ses partenaires aux niveaux local, régional et international pour remédier aux problèmes qu'ils rencontrent. Malheureusement, le pays ne dispose pas des ressources et des capacités nécessaires pour faire face à tous les défis qui se posent à lui en la matière, et il manque de fonds, notamment de financements internationaux, pour venir en aide comme il se doit aux réfugiés (qui sont nombreux à vivre avec moins d'un demi-dollar par jour) et aux communautés d'accueil. Il demande donc à la communauté internationale de lui fournir l'appui requis, l'objectif étant d'assurer l'autosuffisance des réfugiés et des communautés d'accueil. Dans le but de combattre l'apatridie, le Soudan a procédé à des réformes législatives, a modernisé ses mécanismes d'enregistrement des réfugiés et a conçu un nouveau passeport électronique biométrique permettant à ceux-ci de se rendre à l'étranger.

9. **M. Sonko** (Observateur de la Gambie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique et adhère aux objectifs stratégiques du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024). Le Ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire de la Commission gambienne pour les réfugiés, et du HCR et de ses partenaires, continue de coopérer avec la Commission de révision de la Constitution en vue de combler les lacunes de la loi relative aux réfugiés et des lois relatives à la nationalité et à la citoyenneté. Avec l'aide du HCR, dans le but de prévenir le risque d'apatridie, une campagne a été organisée au niveau national en vue de sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement des naissances. La Gambie s'engage par ailleurs à mener et à publier une étude en vue de mieux cerner l'apatridie et de recueillir des données pertinentes sur les individus et les groupes touchés dans le pays, l'objectif étant de remédier aux problèmes qu'ils rencontrent.

10. **M. Aye** (Observateur du Myanmar) insiste sur l'importance de délivrer à tous les individus, notamment aux personnes déplacées en provenance de l'État rakhine et aux personnes rentrées de Thaïlande, des cartes de vérification de la nationalité, qui représentent un pas vers l'obtention de la citoyenneté. La nouvelle loi relative aux droits de l'enfant consacre le droit de tous les enfants d'être enregistrés à la naissance ; à cet effet, des campagnes d'enregistrement des naissances sont menées sur l'ensemble du territoire. Les attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en 2016 et 2017 dans l'État rakhine ont fait de nombreux déplacés. Ceux qui se trouvent actuellement à Cox's Bazar ont un statut juridique, et l'on ne peut les qualifier d'apatrides. Certains sont en possession de cartes d'identité du Myanmar, et ceux qui en sont dépourvus se verront délivrer des cartes de vérification de la nationalité sans plus tarder, et pourront ensuite demander la citoyenneté. Conscientes des souffrances qu'endurent ces personnes

déplacées, les autorités du Myanmar se sont fixées pour objectif d'accélérer leur rapatriement et prennent toutes les mesures nécessaires pour y parvenir. Elles se sont ainsi rendues à Cox's Bazar à plusieurs reprises et ont informé les déplacés de la procédure de rapatriement. En dépit des obstacles rencontrés, 300 personnes ont quitté Cox's Bazar pour se réinstaller au Myanmar, et nombreux sont ceux qui souhaitent leur emboîter le pas. S'agissant des déplacés internes, le Gouvernement a récemment mis en place une stratégie nationale de fermeture des camps de déplacés, et des plans d'action suivront.

11. **M. Salem** (Observateur de la Mauritanie) dit que le Gouvernement mauritanien œuvre en faveur de l'autonomisation progressive des réfugiés et de la résilience des populations locales dans le cadre de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée 2015-2030 de la Mauritanie, qui vise à favoriser une croissance économique diversifiée, inclusive, verte et durable, la réduction des inégalités et la création d'emplois. Les autorités nationales investissent dans des projets communautaires qui favorisent l'autonomisation progressive des réfugiés maliens et diminuent les incidences de la présence de ces réfugiés sur la population hôte. De plus, l'aide de l'Association internationale de développement, à laquelle la Mauritanie a pu accéder en novembre 2018, permettra d'offrir des perspectives économiques locales et d'améliorer la protection sociale et l'accès aux services de base. La Mauritanie entend également mener avec le HCR et ses autres partenaires techniques et financiers des activités dont le but sera de trouver des solutions locales tant que les conditions ne seront pas propices au rapatriement organisé des réfugiés maliens et d'autres réfugiés « urbains ».

12. Il importe de souligner les conséquences dramatiques de l'apatridie, qui prive les personnes de services de base, les marginalise et les expose à l'exploitation et aux abus. La Mauritanie sait aussi que le déplacement forcé des réfugiés peut conduire à l'apatridie et que les pays d'accueil ont une responsabilité dans la réduction des risques d'apatridie. Le Code de la nationalité mauritanienne, adopté en 1961, prévoit la transmission de la nationalité par le père et la mère. Le Code de l'état civil, adopté en 2011, a institué un registre national des populations auquel 3 594 000 personnes, soit 81 % de la population mauritanienne, sont inscrites.

13. Depuis le lancement de la campagne #IBelong, en 2014, la Mauritanie a réalisé de nombreuses avancées. En effet, elle a créé en 2017 une commission nationale facilitant la procédure d'identification des citoyens aux fins de leur inscription à l'état civil et établi, en 2018, une procédure facilitant l'inscription à l'état civil des réfugiés maliens de Mbera, procédure qui a été élargie aux réfugiés urbains en 2019. Dans le cadre de cette procédure, les enfants réfugiés nés en Mauritanie se voient délivrer un certificat de naissance, et les réfugiés âgés de plus de 10 ans reçoivent une carte d'identité sécurisée.

14. Pour les cinq prochaines années de la campagne #IBelong, la Mauritanie s'engage à inscrire tous les réfugiés à l'état civil, à leur délivrer un numéro d'identification national et à les inclure dans les systèmes statistiques nationaux, à délivrer des actes de naissance à tous les enfants nés en Mauritanie, à faciliter l'accès de tous les réfugiés présents sur son territoire aux services d'enregistrement et de documentation des faits d'état civil, et à adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

15. **M<sup>me</sup> Dinga-Dzondo** (République du Congo) dit que la République du Congo souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Déterminé à relever les défis liés à la protection des réfugiés sur son territoire, le Gouvernement congolais a approuvé un projet de loi fixant le statut de réfugié et le droit d'asile, qui est en cours d'adoption par le Parlement. De plus, le texte portant sur les modalités de la mise en circulation du titre de voyage biométrique des réfugiés est actuellement examiné par le Gouvernement. Grâce à la mise en œuvre de solutions durables, la République du Congo a vu le nombre de réfugiés sur son territoire passer de 60 000 en 2018 à 47 000 au 31 août 2019. La République du Congo a tenu des réunions tripartites avec la République démocratique du Congo et la République centrafricaine pour déterminer les modalités du rapatriement volontaire des réfugiés, mais les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre des conclusions de ces réunions sont malheureusement très faibles.

16. La République du Congo se réjouit des avancées réalisées grâce au mécanisme humanitaire résultant du protocole d'accord signé le 21 novembre 2017 entre le Gouvernement congolais et le HCR, mais, du fait de ses difficultés financières, le Gouvernement ne pourra probablement pas tenir ses engagements concernant le programme de renforcement des capacités en matière d'assistance et de protection des réfugiés et des déplacés internes. Ainsi, toute contribution de la communauté internationale sur ce plan sera appréciée.

17. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024), le Congo s'emploie à mettre en place tous les mécanismes visant à prévenir et éliminer l'apatridie sur son territoire. À la suite de la signature de la Déclaration de Brazzaville du 16 octobre 2017 par les États de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la République du Congo a en effet pris les mesures suivantes : transmission au Parlement des avant-projets de loi de ratification des conventions sur l'apatridie, adoption, en mai 2019, du Plan d'action national sur l'apatridie, poursuite de la réforme législative en vue, notamment, de supprimer toutes les dispositions discriminatoires de la loi sur la nationalité, poursuite des campagnes de sensibilisation en faveur de l'enregistrement des naissances, réalisation, en 2019, d'un recensement afin de connaître le nombre de personnes apatrides ou risquant de le devenir, et organisation d'une campagne aux fins de la délivrance de documents d'état civil aux personnes qui n'en avaient pas.

18. **M. Sabrie** (Somalie) dit que l'on estime qu'un Somalien sur trois est exilé à l'étranger et que de très nombreux jeunes Somaliens continuent de tenter de rejoindre l'Europe au péril de leur vie. Le nombre de personnes déplacées est actuellement en hausse dans le pays. À la fin du mois d'août 2019, environ 2,8 millions de personnes, dont 2 648 000 déplacés internes et 128 029 personnes revenues du Kenya et du Yémen, relevaient de la compétence du HCR. L'aide humanitaire dont ces personnes bénéficient est en diminution constante. Le HCR estime à 17 546 le nombre de réfugiés et à 17 494 le nombre de demandeurs d'asile présents sur le territoire somalien.

19. La Somalie a signé la Déclaration de Nairobi de 2017 et collabore étroitement avec le processus de l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin d'élaborer des solutions en faveur des réfugiés, notamment pour créer un environnement favorable pour les personnes rentrées en Somalie. Le Gouvernement somalien a adopté le Plan d'action national 2018-2020 pour des solutions durables pour les Somaliens de retour dans le pays et les déplacés internes et a fait d'importants progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Déclaration de Nairobi de 2017. La Somalie a notamment élaboré des politiques et des textes de loi et pris des mesures aux fins de la réintégration des personnes de retour et de l'accès à l'éducation des enfants réfugiés. Elle s'emploie également à assurer l'inclusion des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR dans son système national et à élaborer un texte de loi sur les réfugiés et des cadres de collaboration pour les réfugiés vivant en zone urbaine et les apatrides, en collaboration avec le HCR. Par ailleurs, trois instruments, dont la politique nationale sur les réfugiés rapatriés et les déplacés internes, le protocole provisoire sur la distribution des terres et les lignes directrices nationales sur les expulsions sont en attente d'approbation par le Gouvernement. En outre, la politique sur les réfugiés dans les villes est actuellement élaborée en collaboration avec le HCR. Dans le cadre du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024), la Somalie s'engage à réaliser une étude visant à mieux comprendre la situation des apatrides et des personnes risquant de devenir apatrides qui se trouvent sur son territoire. Elle s'engage également à adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

20. **M. Kiran** (Turquie) dit que grâce aux progrès que son pays a faits depuis le début de la campagne #IBelong, près de 170 000 apatrides ont pu obtenir la nationalité turque. La Turquie n'épargne aucun effort pour mettre fin à l'apatridie : elle est devenue partie à la Convention relative au statut des apatrides en 2015, et la loi turque sur les étrangers et la protection internationale comporte un article sur l'apatridie, ce qui permet aux apatrides d'accéder aux services de base, notamment au marché du travail et au logement. Il convient de noter que la Turquie compte très peu d'apatrides, puisque, conformément à la loi sur la nationalité turque, une personne née en Turquie et ne pouvant acquérir la nationalité de son

père ou de sa mère se voit octroyer la nationalité turque. La Turquie entend commencer des travaux juridiques qui lui permettront d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et de la mettre en œuvre. Elle collabore avec le HCR pour sensibiliser ses fonctionnaires à la question.

21. Avec 71 millions de personnes déplacées dans le monde, le problème des déplacements est un problème planétaire que toute la communauté internationale doit s'efforcer de régler. La Turquie, qui joue un rôle de premier plan dans l'accueil des réfugiés, estime que le partage du fardeau doit être plus équitable. Aussi demande-t-elle à tous les pays de mettre en œuvre le Pacte mondial sur les réfugiés. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés sera l'occasion pour les pays d'examiner les moyens d'aider davantage les réfugiés et d'accroître leur contribution à l'action menée dans ce domaine. La Turquie espère que les pays saisiront cette occasion pour prendre des engagements durables, non seulement sur le plan financier, mais également en ce qui concerne les quotas de réinstallation et les solutions faisant appel à des pays tiers.

22. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) annonce qu'après l'intervention faite la veille par la Macédoine du Nord, le Parlement macédonien a autorisé la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Il remercie la Norvège pour ses nombreuses contributions aux travaux du HCR, ainsi que pour les initiatives qu'elle prend dans le domaine de l'action humanitaire, et la Turquie, qui est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés au monde, pour son soutien au Pacte mondial sur les réfugiés et pour les efforts qu'elle déploie en faveur de l'accès des réfugiés à l'éducation. Il remercie également le Myanmar, et rappelle que les procédures d'obtention de la nationalité de ce pays doivent être expliquées aux réfugiés. M. Grandi remercie le Niger pour la détermination avec laquelle il fait face aux multiples défis liés à la présence de réfugiés et de déplacés internes sur son territoire. Il rappelle à la communauté internationale que ce pays dispose de peu de ressources. Enfin, M. Grandi se félicite des efforts déployés par le Burundi, le Ghana, la Gambie, la Mauritanie, la République du Congo, la Somalie et le Soudan et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

23. **M. Bladhane** (Algérie) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Algérie estime qu'il est urgent de mettre en place un mécanisme de répartition de la charge qui permette à la communauté internationale dans son ensemble de s'engager dans l'aide aux réfugiés de manière équitable et prévisible. Elle se réjouit de participer en décembre 2019 au premier Forum mondial sur les réfugiés et de partager ainsi des données d'expérience et des bonnes pratiques avec le HCR et d'autres partenaires, notamment en ce qui concerne l'éducation et la recherche de solutions. L'Algérie soutient la campagne #IBelong pour éliminer l'apatridie et a modifié sa législation nationale afin de régulariser la situation des apatrides se trouvant sur son territoire. Les mesures préconisées par la campagne étaient en fait déjà mises en œuvre en Algérie depuis 2005 ; c'est pourquoi presque tous les cas d'apatridie ont été résolus dans le pays à ce jour. M. Bladhane rappelle que l'Algérie accueille depuis quarante-quatre ans des réfugiés sahraouis près de Tindouf et s'efforce, avec l'aide du HCR et des institutions partenaires, de leur fournir un ensemble de services. Un rapport interinstitutions a récemment constaté une augmentation du nombre de ces réfugiés. L'Algérie espère que ce rapport servira de base à une réévaluation à la hausse de l'aide aux réfugiés sur son territoire.

24. **M. Imamberdiyev** (Turkménistan) dit que le Turkménistan a ratifié les conventions sur l'apatridie et a beaucoup fait pour réduire celle-ci, sur le plan législatif et dans la pratique. La nationalité turkmène a été accordée à près de 23 000 personnes apatrides dans le cadre de la campagne #IBelong. Un plan d'action et une stratégie nationale sont mis en œuvre pour prévenir et réduire l'apatridie. Le Turkménistan accorde une attention particulière aux droits de l'enfant et a entrepris une réforme du système d'enregistrement des naissances, à l'issue de laquelle le taux d'enregistrement des naissances a atteint 100 % et les droits de l'enfant ont été étendus. Les structures de l'État participent à cet effort aux côtés du HCR, d'autres institutions du système des Nations Unies, de la société civile et des apatrides eux-mêmes. Le Turkménistan a organisé différents forums et conférences internationaux et régionaux et est disposé à poursuivre ses échanges avec d'autres États pour établir un climat politique favorable à la santé et au bien-être de tous.

25. **M. Apitonian** (Arménie) dit que des centaines de milliers de personnes d'origine arménienne ont été chassées des pays dans lesquels elles se trouvaient entre 1988 et 1994 et ont trouvé refuge en Arménie. Elles s'y sont bien intégrées et exercent tous les droits attachés à la citoyenneté. L'Arménie accueille également de nombreux réfugiés syriens, qui bénéficient d'une procédure d'asile accélérée et d'une naturalisation facilitée, se voient octroyer des permis de résidence et ont accès aux soins de santé et à l'éducation. L'Arménie fournit également une aide humanitaire à la Syrie par l'intermédiaire de son consulat d'Alep. En revanche, l'assistance internationale qu'elle reçoit pour accueillir les réfugiés syriens est modeste. Le Gouvernement arménien s'est engagé dès 2011 à revoir sa législation nationale afin de la mettre en conformité avec ses obligations internationales. Avec l'aide du HCR, des modifications ont été apportées à la loi sur la citoyenneté, qui prévoit désormais une naturalisation facilitée des réfugiés et des apatrides sous certaines conditions, ainsi que l'octroi de la nationalité aux enfants nés sur le territoire national qui seraient autrement apatrides. Une loi sur les personnes apatrides a été élaborée, qui précise les droits et obligations de ces derniers et régit la procédure de détermination de l'apatridie. L'Arménie prévoit également d'améliorer ses capacités de détection et de protection des apatrides et de mener un travail de sensibilisation aux risques liés à l'apatridie.

26. **M. Quenum** (Bénin) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Bénin a ratifié les Conventions de 1954 et de 1961 et soutient la Déclaration d'Abidjan de la CEDEAO de 2015 et le plan d'action de Banjul de 2017 pour lutter contre l'apatridie au niveau régional. Un poste de coordonnateur sur la question de l'apatridie a été créé au niveau gouvernemental. Le Bénin soutient aussi l'élaboration d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme relatif au droit à la nationalité et à l'apatridie. Conformément à son plan d'action national, le Bénin a entrepris la révision du Code de la nationalité afin de supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'acquisition et de transmission de la nationalité béninoise, ainsi que les dispositions allant à l'encontre de l'intérêt de l'enfant. Le Bénin s'est lancé dans un programme d'enregistrement des naissances après avoir constaté que 2,5 millions de ses citoyens ne disposaient pas d'acte de naissance. Il demande l'assistance de ses partenaires techniques et financiers pour poursuivre ses initiatives de modernisation du système d'enregistrement des naissances et d'administration locale de l'état civil.

27. **M. Al-Mansouri** (Observateur du Qatar) dit que son pays a toujours participé activement aux efforts d'aide humanitaire. Le Qatar a versé plus de 200 millions de dollars É.-U. d'aide gouvernementale et non gouvernementale au HCR de 2014 à 2019 pour aider les réfugiés du Yémen, de la Syrie, de l'Iraq, de la Libye et du Soudan. Une aide a également été fournie à la Turquie, la Jordanie, au Liban et au Bangladesh, qui accueillent les réfugiés. Les initiatives humanitaires du Qatar ont toujours été neutres et transparentes, et centrées sur la lutte contre la pauvreté et le chômage et l'aide à l'éducation. Le Qatar fournit une aide matérielle et en nature à hauteur de 1,6 milliard de dollars aux Syriens depuis le début du conflit. Il a créé en 2019 un fonds, parrainé par l'Union africaine, pour couvrir les frais d'évacuation des Africains en situation irrégulière et des victimes de la traite d'êtres humains en Libye. Le Qatar rappelle qu'il reste 5,4 millions de réfugiés palestiniens enregistrés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et estime qu'une solution juste et durable doit leur être proposée. L'UNRWA devrait bénéficier d'un appui plus important à cet effet. La nationalité qatarienne a été accordée à des étrangers remplissant les conditions énoncées dans la loi sur la nationalité de 2005 et des permis de résidence provisoire ont été octroyés à de nombreux apatrides, leur permettant ainsi de bénéficier de l'accès à l'éducation et à l'emploi.

28. **M. Nzuzi** (Afrique du Sud) souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Afrique du Sud continue à renforcer sa procédure d'enregistrement des actes d'état civil afin que tous les enfants soient enregistrés à la naissance et reçoivent une nationalité. Elle continuera à collaborer avec les pays voisins pour promouvoir l'enregistrement de toutes les personnes à l'état civil, au niveau régional et au niveau du continent, et sollicite l'aide du HCR dans cette entreprise.

29. L'Afrique du Sud demande instamment au HCR de protéger tous les réfugiés sans discrimination, en particulier dans les territoires occupés de Palestine et au Sahara occidental, et de jouer ce rôle de manière impartiale. Depuis son indépendance en 1994, l'Afrique du Sud reçoit et accueille de très nombreux réfugiés et consacre d'énormes ressources à cet effet. Plus de 120 000 réfugiés se trouvent sur son territoire et 1 500 personnes ont reçu le statut de réfugié en 2018. Plus de 185 000 demandes d'asile sont à l'étude et ce nombre augmente chaque année. L'Afrique du Sud souhaite que des mesures soient prises pour que les migrants économiques ne puissent pas se faire passer pour des demandeurs d'asile, ce qui nuit aux personnes pouvant légitimement prétendre au statut de réfugié. Elle demande à tous les pays d'adhérer aux instruments des droits de l'homme et de garantir à leurs citoyens la pleine jouissance de leurs droits, ce qui réduira fortement le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile. L'Afrique du Sud annonce la mise en service en 2020 de cartes d'identité intelligentes, dans le cadre de son programme de modernisation, ce qui permettra aux réfugiés de bénéficier des mêmes droits que les citoyens du pays. Elle remercie le HCR pour son aide dans la réduction du nombre de recours en justice en souffrance en matière d'asile et va modifier sa loi sur les réfugiés pour renforcer l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié.

30. **M<sup>me</sup> Voda** (Observatrice de l'Albanie) dit que l'Albanie a évalué la situation en matière d'apatridie dans le pays entre fin 2017 et début 2018. Il est ressorti de cet examen qu'un millier de personnes, essentiellement des enfants, risquaient de devenir apatrides et qu'il existait plusieurs obstacles à l'enregistrement des enfants albanais appartenant aux communautés rom et égyptienne, ou nés à l'étranger de parents albanais. En octobre 2018, le Parlement albanais a modifié plusieurs points de la loi sur l'état civil, notamment pour simplifier les procédures judiciaires et administratives d'enregistrement de la naissance d'un enfant et garantir l'enregistrement de toutes les naissances. L'Albanie espère pouvoir mettre un terme à l'apatridie d'ici à 2024. Pour ce faire, elle s'engage à parvenir à la pleine mise en œuvre des modifications législatives précitées d'ici à 2021, à continuer à aligner les dispositions de la loi sur la nationalité sur celles de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et à établir en droit interne une procédure spéciale de détermination du statut d'apatride d'ici à 2020.

31. **M<sup>me</sup> Longa Makinda** (Observatrice du Gabon) dit que le Gabon souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. Elle fait observer que le Gabon ne cesse de manifester sa solidarité auprès des 700 réfugiés et demandeurs d'asile qui vivent sur son territoire, en particulier en permettant aux enfants réfugiés d'aller à l'école et en entreprenant des programmes avec le HCR, notamment dans les domaines de la santé et de l'insertion socioéconomique. Elle insiste sur le fait que les communautés locales d'accueil doivent être soutenues afin d'éviter toute instabilité qui pourrait donner lieu à de nouveaux déplacements. Par ailleurs, le Gabon a constitué un groupe de travail pluridisciplinaire chargé de mener une étude nationale sur la nationalité et l'apatridie, dans le but de parvenir à la ratification de la Convention de 1961 ou de la Convention de 1954, ainsi que de garantir l'enregistrement de toutes les naissances sur le territoire gabonais. Pour ce faire, le projet « Enfants sans acte de naissance », lancé en décembre 2014 avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans la province de l'Estuaire, va être étendu à l'ensemble du pays. Ce projet a d'ores et déjà permis de repérer 15 115 enfants sans acte de naissance, et 6 010 dossiers ont à ce jour été traités dans le cadre de l'opération visant à établir des jugements supplétifs d'actes de naissance. En outre, un avant-projet de loi de prévention des risques d'apatridie est en cours d'élaboration.

32. **M. Alkhayyal** (Observateur de l'Arabie saoudite) dit que l'Arabie saoudite a adopté des réformes globales dans le cadre du plan Vision 2030, axé sur l'humain, qui contient des programmes et des mesures relatifs à divers domaines, notamment la protection des droits à l'identité, à la santé, à l'éducation ou au travail. À ce titre, plus de 50 000 personnes ont reçu la nationalité saoudienne et plus de 800 000 personnes ont obtenu des titres de séjour. La nationalité saoudienne est en outre accordée aux enfants nés de parents inconnus sur le sol saoudien.

33. L'Arabie saoudite arrive en troisième position quant à la quantité d'aide humanitaire et d'aide au développement fournie. Cette aide est essentiellement dirigée vers les réfugiés dans les régions touchées par les conflits et les guerres : 18 milliards de dollars des

États-Unis ont été attribués à l'aide aux réfugiés, dont plus de 160 millions aux réfugiés syriens. À cette somme s'ajoutent les 129 programmes que le Centre du Roi Salman met en œuvre pour venir en aide aux réfugiés syriens en Jordanie, au Liban, en Turquie et en Grèce. Ce centre propose également 12 programmes d'aide aux réfugiés yéménites en Somalie et à Djibouti. L'Arabie saoudite a consacré 38 millions de dollars à la situation des Rohingya et organisé une conférence des pays donateurs, en coopération avec le HCR, les Émirats arabes unis, le Koweït et le Bangladesh, au cours de laquelle quelque 250 millions de dollars ont été levés pour financer un plan intégré de gestion de cette crise. En ce qui concerne la Palestine, 900 millions de dollars ont été alloués à l'aide aux réfugiés palestiniens et le versement d'une aide de 50 millions de dollars à l'UNRWA a été annoncé. L'Arabie saoudite compte 1,74 million de réfugiés, traités non comme tels, mais comme des visiteurs jouissant de tous les droits essentiels. L'aide qui leur est accordée dépasse les 16 milliards de dollars. L'Arabie saoudite continuera de déployer de nombreux efforts pour porter assistance à ces personnes et renforcer les droits de l'homme. Enfin, un programme national visant à régler la situation de toutes les personnes en situation irrégulière est en cours d'élaboration.

34. **M. Masauni** (République-Unie de Tanzanie) dit que la République-Unie de Tanzanie maintient ses frontières ouvertes et qu'elle accueille actuellement quelque 285 714 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 212 946 Burundais, 72 393 Congolais et 375 ressortissants d'autres pays. Lors de leur entretien du 23 août 2019, le Ministre tanzanien de l'intérieur et son homologue burundais se sont engagés à mettre en œuvre l'accord conclu le 28 mars 2019, en vertu duquel 2 000 réfugiés burundais seraient rapatriés volontairement chaque semaine. La délégation tanzanienne insiste sur le fait que les réfugiés s'inscrivent de leur plein gré pour ce rapatriement, sans subir la moindre intimidation, et elle rejette toute allégation relative à un éventuel rapatriement de force desdits réfugiés. Elle appelle la communauté internationale à fournir au HCR et à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) les fonds nécessaires pour soutenir ce processus.

35. En ce qui concerne la question de l'apatridie, la République-Unie de Tanzanie s'engage à accéder à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, à constituer une équipe spéciale chargée de conduire l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action national relatif à l'élimination de l'apatridie, à mener une étude sur l'apatridie en vue de comprendre les facteurs qui y conduisent et d'en évaluer l'étendue, et à faire connaître cette question aux membres du Parlement, aux hauts fonctionnaires chargés des réformes législatives et aux autres parties prenantes.

36. **M. Grandi** (Haut-Commissaire) se félicite des efforts déployés par les différents pays, des mesures parfois novatrices qu'ils prennent et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il rappelle qu'attirer l'attention sur la situation dans un pays ne revient pas à montrer celui-ci du doigt, mais à l'encourager à trouver des solutions avec le HCR.

*La séance est levée à 13 h 10.*